

## Conditions de livraison

### § 1 Domaine d'application

(1) Les conditions de livraison énoncées ci-après sont uniquement et exclusivement applicables aux entreprises suivant l'article § 310 alinéa 1 du code civil allemand (BGB). Toutes conditions de livraison de l'auteur de la commande contraires ou divergentes ne sont applicables que lorsque nous en avons reconnu expressément la validité par écrit.

(2) Nos conditions de livraison s'appliquent à toute transaction future avec le client.

### § 2 Offre et conclusion du contrat

(1) Notre offre est sans engagement. Nous ne pouvons conclure un accord contraignant qu'après avoir reçu le contrat et vérifié les possibilités de fabrication et de livraison.

(2) Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur sur les illustrations, dessins, calculs et autres documents. Ces documents ne peuvent pas être rendus accessibles à des tiers, à moins que nous ne donnions notre consentement écrit à l'acheteur. Si nous n'acceptons pas l'offre de l'acheteur, ces documents doivent nous être restitués immédiatement.

(3) Les outils restent notre propriété, même en cas de remboursement total, sauf accord contraire. Toute mise à disposition d'outils par l'acheteur s'effectue sous la forme d'un prêt. Notre responsabilité quant à la conservation se limite au soin que nous porterions à nos propres affaires. Sauf accord contraire, les frais de maintenance et d'entretien sont à charge de l'acheteur. Nous ne sommes pas tenus de nous charger de la couverture d'assurance des biens de l'acheteur. Nous nous réservons le droit de faire valoir des droits de rétention en ce qui concerne les biens de l'acheteur.

(4) La vérification de l'adéquation des matériaux d'emballage ou des moyens d'emballage par rapport à l'usage prévu et aux produits incombe au client. En outre, nous ne sommes pas responsables des interactions pouvant se produire avec les matériaux d'emballage ou les moyens d'emballage ou une partie de ceux-ci à la suite d'une modification de la qualité des aliments qu'ils contiennent.

(5) Les échantillons mis à disposition de l'acheteur lui sont en principe facturés.

(6) Les livraisons supérieures ou inférieures de jusqu'à 5 % de la quantité commandée découlent de raisons techniques et ne constituent pas une violation des obligations contractuelles. La facture est établie sur la base de la quantité effectivement livrée.

### § 3 Prix et conditions de paiement

(1) A moins d'un accord écrit contraire, nos prix s'entendent départ usine, frais d'emballage et montant de la TVA au taux légal applicable non compris. Les frais d'emballage sont facturés séparément.

(2) Nous nous réservons le droit d'ajuster nos tarifs lorsque des baisses ou des hausses de prix suivent la conclusion du contrat et ceci surtout en cas d'évolution du coût des matières premières, ce dont, sur sa demande, nous fournirons la preuve à l'auteur de la commande.

(3) La déduction d'escomptes ne peut être effectuée sans passation d'un accord écrit particulier.

(4) Sauf dans le cas où il en a été autrement convenu, le solde est à régler dans les 10 jours suivant la présentation de la facture. La réglementation légale concernant le retard de paiement est applicable.

(5) L'auteur de la commande n'a le droit d'exercer une compensation que si ses réclamations ont force de la chose jugée, sont incontestées ou reconnues par nous. L'auteur de la commande n'est autorisé à exercer un droit de retenue que dans le cas où sa contre-prétention repose sur le même rapport contractuel.

(6) Il est de notre droit de céder les créances résultant de relations commerciales.

(7) Tous paiements visant à l'amortissement d'une dette doivent être effectués auprès de la VR Factoring GmbH, Hauptstraße 134-137, 65760 Eschborn, à laquelle nous avons cédés nos droits, y compris la réserve de propriété.

(8) Dans le cas où l'auteur de la commande dépasse les délais de quelque paiement que ce soit qui nous est dû, c'est le solde intégral qui devient immédiatement exigible.

Nous sommes autorisés à faire valoir nos droits de réserve de propriété – en particulier la reprise des marchandises livrées sous réserve de propriété – sans résiliation préalable du contrat de vente.

#### § 4 Délai de livraison

(1) Le début du délai de livraison que nous indiquons suppose que l'auteur de la commande remplit en bonne et due forme et à temps les obligations lui incombant. Nous nous réservons le droit à l'objection que le contrat n'a pas été respecté.

(2) En cas de livraison sur appel, la demande doit être faite dans les 6 mois suivant la conclusion du contrat, sauf accord contraire. Une fois ce délai, ou le cas échéant le délai convenu, écoulé, nous nous réservons le droit d'effectuer la livraison sans que la demande n'ait été faite. Dans ce cas, l'acheteur est tenu de réceptionner la marchandise et de s'acquitter de la contrepartie convenue. Sauf accord contraire, les livraisons sur appel doivent avoir lieu avant la fin du 7e mois civil suivant la conclusion du contrat.

(3) Dans le cas où l'auteur de la commande entre en retard de réception ou qu'il se rend coupable de violation d'autres devoirs de coopération nous sommes en droit d'exiger le remboursement des dommages qui en découlent, tous frais supplémentaires occasionnés y compris, et sous réserve de revendications plus importantes. Dans les conditions précitées, c'est l'auteur de la commande qui assume la responsabilité en cas de perte ou de détérioration fortuites de la marchandise et ce à partir du moment même où il s'est mis en retard de réception ou de paiement.

(4) En cas de retard fortuit de livraison ou de retard résultant d'une négligence grossière nous couvrons le dommage, pour chaque semaine de retard révolue, avec une indemnité forfaitaire de 0,5% de la valeur de la livraison, cette indemnité ne pouvant dépasser toutefois 5% de la valeur de la livraison.

(5) Les autres droits et les prétentions légales de l'auteur de la commande pour retard de livraison restent en vigueur.

#### § 5 Transfert du risque à l'expédition

Lorsque, à la demande de l'auteur de la commande, la marchandise lui est expédiée, le risque de perte ou de détérioration fortuites lui est transféré et ce, au plus tard, au moment où la marchandise quitte l'usine/entrepôt. Cette clause reste inchangée, que l'expédition de la marchandise soit faite par le lieu d'exécution ou quel que soit celui qui supporte les frais de transport.

#### § 6 Responsabilité en cas de vices

(1) Les recours de l'auteur de la commande au titre de vices ne valent que lorsque celui-ci a correctement rempli ses obligations d'examen et de réclamation telles que prévues à l'article § 377 du code de commerce allemand (HGB).

(2) Si malgré toute notre attention, la marchandise livrée était défectueuse et que le vice existait déjà au moment du transfert de risque, nous nous engageons, dans le cas où la réclamation a eu lieu dans les délais prévus, soit à supprimer le vice, soit à livrer une nouvelle marchandise, à notre choix.

La possibilité d'exécution à posteriori dans un délai raisonnable doit toujours nous être consentie.

(3) Dans le cas où l'exécution à posteriori échoue, l'auteur de la commande est en droit d'exiger la résiliation du contrat ou la minoration du prix d'achat.

(4) Les réclamations pour vices ne seront pas prises en considération dans les cas suivants: Divergence insignifiante de qualité avec celle convenue, diminution insignifiante de l'utilité de la marchandise, usure naturelle ou détérioration due, après le transfert de risque, à des manipulations erronées ou négligentes, à des produits de fonctionnement inappropriés ou à des influences extérieures particulières non prévues au contrat.

(5) Des réclamations de la part de l'auteur de la commande concernant des frais, en particulier des coûts de transport, d'acheminement, de main d'œuvre, de matériel, destinés à l'exécution à posteriori ne sont pas recevables dans la mesure où ces frais supplémentaires sont dus au fait que la marchandise livrée a été ultérieurement transportée ailleurs qu'à l'établissement de l'auteur de la commande, à moins que ce transport ne corresponde à son utilisation expresse.

(6) L'auteur de la commande n'a de droits de recours contre nous que dans la mesure où il n'a conclu avec son client aucun accord allant au-delà des droits de réclamations pour vice légalement inévitables. L'étendue du droit de recours de l'auteur de la commande contre nous est spécifié à l'alinéa 5.

(7) Les réclamations pour vices arrivent à prescription 12 mois après nous avons effectué la livraison de la marchandise au client.

## § 7 Réserve de propriété

(1) La marchandise reste notre propriété jusqu'au paiement de toutes les créances résultant de relations commerciales avec l'acheteur (Réserve de propriété élargie). En cas de comportement de l'acheteur contrevenant au contrat, particulièrement en retard de paiement, nous sommes en droit de reprendre la marchandise. Cette saisie correspond à une résiliation du contrat. Après la récupération de la marchandise, nous sommes autorisés à la réutiliser.

(2) L'auteur de la commande doit traiter la marchandise avec soin. Il est notamment dans l'obligation d'en assurer la valeur neuve, à ses frais, contre le vol, le feu et les dégâts des eaux. Tant que la propriété n'a pas été transférée, l'auteur de la commande est tenu d'informer immédiatement, et par écrit, le fournisseur de la saisie de la marchandise livrée ou de toute ingérence de tierces personnes dont la marchandise serait l'objet. Dans le cas où ce tiers est dans l'impossibilité de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une action en justice selon l'article § 771 du Code de procédure civile (ZPO), ce remboursement en incombe à l'acheteur.

(3) L'auteur de la commande est en droit de revendre la marchandise de réserve dans le cadre ordonné des échanges commerciaux. Il cède d'ores et déjà au fournisseur la créance issue de la revente de la marchandise de réserve à hauteur du montant final convenu de la facture (TVA incluse)

(4) Nous nous engageons, sur la demande de l'auteur de la commande, à restituer nos sûretés lorsque la valeur réalisable de ces sûretés dépasse de plus de 10% la valeur des créances à nantir. Le choix des sûretés à restituer nous revient de droit.

## § 8 Autres

(1) Ce contrat et l'ensemble des relations légales entre les parties contractuelles relèvent du droit de la République fédérale d'Allemagne, le recours au Droit des Nations Unies sur les ventes est exclu.

(2) Le lieu d'exécution et l'unique juridiction compétente pour tous les litiges qui naîtraient de ce contrat est suivant notre choix le lieu où réside notre entreprise ou Francfort sur le Main.

(3) Tous les accords conclus entre les parties contractantes pour la réalisation de ce contrat y sont consignés.

(4) Si quelques unes des clauses de ce contrat étaient invalides ou le devenaient, où si elles présentaient une lacune, cela ne diminuerait en rien l'effet des autres clauses du contrat.